



CERTIFICAT d'APTITUDE PROFESSIONNEL AGRICOLE

PRODUCTIONS HORTICOLES

par apprentissage

Niveau V

Objectifs :

Une formation en alternance pour préparer aux métiers de l'horticulture tout en mettant un pied en entreprise.

- Conduite de chantier
- Maîtrise des techniques d'aménagements paysagers
- Autonomie, responsabilité, prévention, sécurité

Conditions d'accès à la formation :

- jeunes de 16 à 25 ans après une classe de 3ème et sur examen du dossier scolaire
- Trouver un **maître d'apprentissage** dans une entreprise ou dans un service espace vert d'une collectivité en aménagements paysagers

Cadre juridique :

- **Statut de salarié**, rémunération suivant conventions collectives
- Des aides sont octroyées par le Conseil Régional à l'employeur et à l'apprenti
- Durée de formation de 24 mois
- Le maître d'apprentissage prend en charge la rémunération de l'apprenti(e)

- grille de rémunération :

ANNEE/AGE	- 18 ans	18 – 20 ans	21 ans et +
1ère année	25 % du SMIC	41 % du SMIC	53 % du SMIC
2ème année	37 % du SMIC	49 % du SMIC	61 % du SMIC

Le salaire net est égal au salaire brut : **exonération totale des charges**

- Procédure pour conclure un contrat : le maître d'apprentissage doit prendre contact avec la chambre d'agriculture ou la chambre des métiers qui fournit les formulaires et les informations nécessaires pour effectuer les différentes démarches,
- Temps de travail et congés payés : un(e) apprenti(e) doit effectuer 35H de travail hebdomadaire et à droit à 5 semaines de congés payés (sur le même principe qu'un salarié temps plein).

Formation par alternance :

Le temps de formation sur 2 ans est de 24 semaines en centre, 70 semaines en entreprise et 10 semaines de congés payés.

Le programme de formation est décomposé en modules (un module correspond à une partie de programme construite à partir d'un objectif commun à plusieurs disciplines). Il se décompose en 4 modules d'enseignement général et 3 modules d'enseignement professionnel.

Délivrance du diplôme :

Obtention du diplôme par contrôle continu en cours de formation : le CAPA est délivré au vu des résultats de contrôles en 1ère et 2ème année (CCF) et d'épreuves ponctuelles en fin de cycle.

Débouchés :

- ouvrier qualifié. Le type et la diversité des tâches confiées au titulaire du CAPA sont fonction de son expérience professionnelle ainsi que la spécialité et de l'importance de l'entreprise.

CDFAA de la Corrèze

23 Murat

19130 VOUTEZAC

Tél. : 05 55 25 27 64 Fax : 05 55 25 88 25

Email : cfa.brive-objat@educagri.fr

SITE WEB : LEGTA-BRIVEOBJAT.FR



Fonds social européen

